

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 octobre, à 19h30, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Présents : MM J.P.JOURDAIN F.DENISSIEUX P.FIORINI G.EVANGELISTA J.P TALUT J.P.DEMEREAU O.SUSINI P.BORDEL J.M.JOVET et MMES C.HERNANDEZ F.ARTOLLE C.MARCHAL G.CHOLLIER V. PUIPIER L.DA CRUZ R.DE-SMEYTERE S.DI ROLLO V.MAS M.PINTON L.MASSON D.SANTESTEBAN

Absents : M M.JEANNOT R.ANNESE B.JOLLY F.PEDRON et MME C.JACQUEMOND

M M.JEANNOT donne pouvoir à F.ARTOLLE

M R.ANNESE donne pouvoir à O.SUSINI

M B.JOLLY donne pouvoir à P.BORDEL

M F.PEDRON donne pouvoir à C.MARCHAL

Mme C.JACQUEMOND donne pouvoir à V.MAS

Madame Claude MARCHAL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 24 octobre 2017, que la convocation du Conseil avait été faite le 13 octobre 2017.

Le compte rendu du conseil du 21 septembre 2017 a été adopté à l'unanimité.

N° N° 01.10.17: Avis sur enquête publique – Installation classée SORETEL

Par courrier du 7 août 2017, la Direction Départementale de la Protection des Populations a adressé à Monsieur le Maire une copie de l'arrêté préfectoral annonçant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'enregistrement présentée par la société SORETEL (SOciété de REmbliement et de Travaux de l'Est Lyonnais) pour une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Saint Pierre de Chandieu, carrière lieu-dit « Les Brosses ».

Cette enquête se déroule du 25 septembre 2017 au 23 octobre 2017 inclus.

Elle invite également le Maire à soumettre ce dossier au Conseil municipal pour avis à retourner avant le 7 novembre 2017.

La société SORETEL souhaite exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur l'emplacement d'une ancienne carrière à Saint Pierre de Chandieu.

C'est un site existant (récépissé de déclaration 21355).

Ce site sera utilisé uniquement pour le stockage des déchets inerte des chantiers de l'entreprise. Compte-tenu de son activité, un volume de 15 000 m³ par an est envisageable.

Le volume maximale remblayable est de 67 800 m³, ce qui représente donc une exploitation sur 4.5 années.

Il n'y aura pas de travaux de démolition ni de construction.

Le site sera équipé d'une installation de broyage de béton (la puissance des installations est de 140 KW).

Le site est donc susceptible d'engendrer un trafic de poids lourds de l'ordre de 4 camions par jour et est générateur de poussière. Cependant, ce site se trouve en zone industrielle où les nuisances seront cumulées avec les autres entreprises du secteur (nombreuses carrières et entreprise de recyclage générant un trafic poids lourds bien plus important).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **ÉMET** un avis favorable sur la demande présentée par la société SORETEL, ce projet ne présentant pas de risques particuliers pour la commune de Saint Bonnet de Mure.

N° 02.10.17: Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre du départ à la retraite du Responsable du Service Social, il est souhaitable de mettre en place un « tuilage » avant son départ et il est donc nécessaire de modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Cadre d'emplois	Grades	Effectif au 01.07.2017	Création	Situation nouvelle au 19.10.2017	Postes pourvus	Postes non pourvus
Attachés	Attaché principal	1		1	1	
	Attaché	3		3	3	
Collaborateur de cabinet		1		1	1	
Rédacteurs	Rédacteur ppal 1 ^{ère} classe	2		2	2	
	Rédacteur ppal 2 ^{ème} classe	1		1	1	
	Rédacteur	1		1	1	
Adjoints administratifs	Adjoint adm ppal 1 ^{ère} classe	1		1	1	
	Adjoint adm ppal 2 ^{ème} classe	2	+1	3	3	
	Adjoint adm	6		6	6	
Ingénieur	Ingénieur	1		1	1	
Technicien	Technicien	1		1	1	
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise ppal	1		1	1	
	Agent de maîtrise	1		1	1	
Adjoints techniques	Adjoint tech ppal 1 ^{ère} classe	2		2	2	
	Adjoint tech ppal 2 ^{ème} classe	10		10	10	
	Adjoint technique	14		14	14	
ATSEM	ATSEM ppal 2 ^{ème} classe	10		10	10	
EJE	EJE Ppl	1		1	1	
ETAPS	ETAPS	2		2	2	
Adjoint d'animation	Adjoint animation	14		14	13	1
Chef de service de Police municipale	Chef de service ppal 1 ^{ère} classe	1		1	1	
Brigadier	Brigadier Chef Ppal	1		1	1	
Gardien de Police municipale	Gardien-Brigadier	3		3	3	
TOTAL		80		81	80	1

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre « 012 », frais du personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la création du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

N° 03.10.17: Majoration du tarif des restaurants scolaires

Le service de restauration scolaire est un service facultatif que la ville de Saint Bonnet de Mure propose aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune. Le nombre d'enfants inscrits aux restaurants scolaires est en forte augmentation et la commune fait en sorte de répondre au mieux aux besoins des familles, dans la limite des capacités d'accueil.

Des facilités sont octroyées pour répondre aux attentes des parents (inscriptions et désinscriptions en ligne dans des délais de temps réglementés, possibilité de message sur la boîte mail de la commune, voir appel téléphonique).

Cette souplesse de fonctionnement est appréciée mais n'est cependant pas respectée par tous.

En effet, en cas de présence d'enfants non-inscrits, la ville est contrainte de s'organiser le jour même ce qui perturbe le service et génère d'importants dysfonctionnements.

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 4 mai 2017, la délibération n° 10.05.17 a défini les différents tarifs de restauration scolaires applicables pour l'année scolaire 2017/2018, payés par les parents.

Le prix de revient réel de chaque repas servi est de 10,03 €, prenant en compte les denrées alimentaires, les fluides, les matériels, les amortissements, les remboursements d'emprunts.

Le taux d'effort de la commune est donc significatif dès lors que les enfants sont inscrits à cette prestation facultative.

En cas de présence d'un enfant sans inscription préalable au service, ce tarif sera facturé aux familles au coût de revient réel, soit 10 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **CRÉÉ** un tarif supplémentaire en cas de non inscription au service de restauration scolaire.

N° 04.10.17: Rapport d'activités 2016 du Syndicat Mixte du Nord Dauphiné (SMND)

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le président d'un EPCI doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public, accompagné du dernier compte administratif voté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **PREND ACTE** pour l'exercice 2016, du rapport d'activités du Syndicat Mixte du Nord Dauphiné.

N° 05.10.17: Rapport d'activités 2016 du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de l'Est Lyonnais (SIEPEL)

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le président d'un EPCI doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public, accompagné du dernier compte administratif voté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **PREND ACTE** pour l'exercice 2016, du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de l'Est Lyonnais.

QUESTIONS DIVERSES :